



UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE
Secrétariat général
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne
Tél. 021 806 32 90 - www.udc-vaud.ch
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CLARIFIER LES CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Hier, les députés Fabienne Despot, Denis Rubattel et Pierre Guignard ont déposé des interventions au Grand Conseil ayant pour but de clarifier et de renforcer les exigences nécessaires pour que des communautés religieuses puissent obtenir une reconnaissance d'intérêt public dans notre canton. Pour l'UDC, il est notamment indiscutable que lesdites communautés se soumettent sans condition aux principes des libertés fondamentales de notre Constitution cantonale et de notre Constitution fédérale.

Denis Rubattel a déposé une interpellation car l'UDC s'interroge sur l'engagement de certaines communautés religieuses en faveur de la paix sociale et religieuse. Si le Conseil d'Etat devait tolérer lesdites communautés dans le processus de reconnaissance, il désavouerait lui-même son propre Règlement d'application.

Pierre Guignard a déposé un postulat dans lequel il demande que les critères établis pour déterminer si le nombre d'adhérents exigés pour une reconnaissance officielle a été effectivement atteint par la communauté requérante. Pour l'UDC, il serait inadmissible que le Conseil d'Etat se contente d'une simple liste des membres. Notre parti estime que la communauté requérante doit pouvoir attester, par une certification du contrôle des habitants, que les membres annoncés sont bel et bien domiciliés en terres vaudoises.

Enfin, Fabienne Despot demande, par voie de postulat, que l'article 12 soit modifié. Il y est indiqué que les responsables de la communauté requérante « doivent attester de leur connaissance » des principes fondamentaux de notre Constitution et des droits de l'Homme. Pour notre parti, une telle formulation n'est pas suffisante. Le Conseil d'Etat doit exiger que chaque communauté s'engage à se soumettre sans condition auxdits principes constitutionnels. Si des principes religieux incompatibles avec nos principes démocratiques trouvent une place dans la vie civile, alors certains lieux de Suisse deviendraient des zones de non-droit dans lequel notre ordre juridique ne serait plus appliqué.

Notre Constitution ne saurait reconnaître un statut officiel à une communauté religieuse qui contrevient par son action et ses paroles aux libertés fondamentales.

Avec nos meilleures salutations

Lausanne, le 1^{er} avril 2015

Contacts :

Fabienne Despot, députée, présidente UDC Vaud, 077 418 55 77
Kevin Grangier, secrétaire général UDC Vaud, 079 432 37 64